|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/47 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**171e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 7.2 de l’ordre du jour

**Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :   
Mise à jour des Règles de l’ONU nos1 et 2**

Propositions d’amendements à la Règle no 1

Communication du groupe de travail informel   
du contrôle technique périodique[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2017.

*Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2016/87*,

*Table des matières*,

*Insérer un nouveau point 9*, libellé comme suit :

« 9. Entrée en vigueur ».

*Dans le texte de la Règle*,

*Insérer un nouveau chapitre 9*, libellé comme suit :

«9. Entrée en vigueur

Les dispositions figurant dans la Révision 2 de la Règle no 1 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l’environnement entreront en vigueur le 1er juin 2018 ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)